



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-309T
en date du 23 Juillet 2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement d'une gouttière en zinc, située au N°60 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES pour le compte de Monsieur , ci-après dénommé le bénéficiaire, par l'entreprise «**Les Charpentiers du Luberon**» (47 Chemin du Porche de la Fabrique – 84530 VILLELAURE), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise «**Les Charpentiers du Luberon**» (47 Chemin du Porche de la Fabrique – 84530 VILLELAURE), est autorisée à stationner avec un camion nacelle, devant le numéro 60 Avenue de la République (13650 MEYRARGUES), afin d'effectuer des travaux de remplacement d'une gouttière en zinc pour le compte du bénéficiaire **le Lundi 17 Août 2026 de 7 heures à 12 heures**.

Article 2 : **Le Lundi 17 Août 2026 de 7 heures à 12 heures**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation sera momentanément interrompue, sauf pour le camion nacelle de l'entreprise, sur l'Avenue de la République, le temps de travaux de remplacement de la gouttière.

-Une déviation sera mise en place par l'entreprise «Les Charpentiers du Luberon», à partir du monument aux morts, en passant par la Rue Emile Zola, pour rejoindre la sortie de l'Avenue de la République.

-L'entreprise sera tenue pour responsable des dégâts ou accidents suite aux matériaux qui seront déposés sur le trottoir.

-Un cheminement piétonnier sera mis en place par l'entreprise.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la l'entreprise «Les Charpentiers du Luberon», qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'Entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise «Les Charpentiers du Luberon».



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

27/07/2026